

Saumur

Risques Majeurs

informez-vous

Crués



zone inondable

Mouvements
de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain

Verglas



présence
de cavités souterraines



transport de
matières
dangereuses

Tempêtes

Accident
nucléaire

Canicule

Transport de Matières Dangereuses

D-Les risques climatiques : tempêtes, chutes de neige, températures extrêmes



1-Que sont les risques climatiques ?

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Parmi ces derniers, les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien qu'en général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Les dommages causés par les tempêtes en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et des centaines de millions d'euros par an. L'ampleur de ces dégâts s'explique par l'étendue des zones touchées par un même phénomène, ainsi que par les difficultés persistantes dans la prévision de son intensité et dans l'information de la population.

Aux tempêtes " classiques ", il convient d'ajouter les tornades, phénomènes tempétueux isolés ou issus de perturbations de plus grande échelle. Elles sont particulièrement dévastatrices en dépit de leur caractère ponctuel dans le temps et dans l'espace. Plusieurs d'entre elles touchent chaque année l'Europe, avec un lourd bilan tant humain que financier.

Le risque " tempête " concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Selon Météo-France, en moyenne quinze tempêtes affectent la France chaque année. Une sur dix peut être qualifiée de " forte " selon le critère utilisé par cet organisme (un épisode est qualifié de " forte tempête " si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h).

D'autres phénomènes climatiques peuvent affecter les personnes et les biens en particulier les fortes précipitations de neige ou le verglas ou encore les chaleurs caniculaires ou les froids extrêmes.

2-Quels sont les risques pour la population ?

Touchant des zones géographiques souvent étendues, les conséquences des événements climatiques sont fréquemment importantes, tant pour l'Homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines

Le nombre de victimes peut être important : décès, personnes blessées, mais aussi sans abris en nombre potentiellement conséquent notamment dû à l'impossibilité pour les automobilistes de regagner leur domicile. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les autres causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains. Il en va de même pour les effets des canicules ou des grands froids qui entraînent des risques sanitaires parfois mortels pour les personnes fragilisées.

Ainsi en août 2003, la France a connu l'été le plus chaud depuis cinquante ans. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), la canicule de l'été 2003 a été amplifiée par des températures nocturnes record (plus de 25°) sur une période longue de deux semaines.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité de 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Les conséquences économiques

Il s'agit des coûts et perte (ou perturbation) d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.) et de l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien). Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphoniques et électriques subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales

On peut distinguer les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due aux vents, dommages résultant des inondations, etc) et leurs effets indirects (pollutions dues aux dégâts sur les infrastructures de transport, etc.).

3-Quels sont les risques dans la commune ?

Les mêmes que pour le reste du territoire soumis au même régime climatique, ainsi on peut relever dans la mémoire récente :

- le verglas et les chutes de neige de l'hiver 1986 qui ont paralysé le réseau routier sur l'ensemble du territoire communal, nécessité l'ouverture d'hébergements d'urgence pour les scolaires et les automobilistes empêchés de rentrer chez eux, et près de 4 000 heures de travail des services municipaux pour assurer le déneigement ;
- les orages d'été de 1992 avec de fortes chutes de grêle et de 1994 marqués par la foudre qui ont provoqué des dégâts matériels importants (cultures, habitations, clocher de l'Eglise Nantilly) ;
- la vague de froid (jusqu'à -18° C) et le verglas de janvier 1997 qui aura mobilisé les agents municipaux pendant près de 2000 heures ;
- la tornade du 15 juillet 2003 qui n'a pas causé de dommages majeurs sur le territoire de la commune mais d'autres très importants à quelques kilomètres faisant dans le département de Maine et Loire un mort et 19 blessés, et provoqués plusieurs millions d'euros de dégâts matériels (1 000 hectares de cultures ravagés, 10 000 dossiers de sinistres pour les assurances).
- La canicule de l'été 2003

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La prévention

L'information et l'alerte

Au-delà de la simple prévision du temps, la nouvelle procédure **Vigilance Météo**, mise en service opérationnelle en octobre 2001 par Météo-France, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Ce dispositif remplace le système d'alerte fondé sur les bulletins BRAM et ALARME.

Cette procédure a un triple objectif :

- donner aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs ;
- fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.



La carte de vigilance peut être consultée sur le site internet de Météo-France

Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- vert : pas de vigilance particulière ;
- jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- orange : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- rouge : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et l'heure du prochain bulletin.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Circosc (Centre interrégional de coordination de la sécurité civile), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le Circosc. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Concernant la canicule, l'Etat et les communes ont élaboré un plan spécifique au profit des publics sensibles. Plus généralement, un plan d'alerte ou d'urgence au profit des personnes âgées ou des personnes handicapées résidant à leur domicile prend en compte ces publics spécifiques pour l'ensemble des risques majeurs.

5-Que devez-vous faire ?

AVANT

- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles , lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte.
- Organiser : le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- Simulations : y participer ou les suivre ; en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- **Evacuer** ou se confiner en fonction de la nature du risque
- **S'informer** : écouter la radio (les premières consignes seront données par France Inter et les stations locales)
- **Inform**er le groupe dont on est responsable

APRES

- **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- **Inform**er les autorités de tout danger observé
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées
- **Se mettre à la disposition** des secours
- **Évaluer** : les dégâts ; les points dangereux et s'en éloigner
- **Ne pas téléphoner**

Conséquences possibles et conseils de comportement

Vents violents

Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente

- des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes ;

- des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés ;
- la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ;
- les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible

- restez chez vous ;
- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ;
- si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Fortes précipitations

Conséquences possibles :

- de très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours ;
- des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés ;
- des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés ;
- risque de débordement des réseaux d'assainissement ;
- les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau
- des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible

- restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

En cas d'obligation de déplacement

- soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;
- ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ;
- n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Canicule

Conséquences possibles :

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre... ;
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Un risque grave : le coup de chaleur

Il peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle ;
- une peau chaude, rouge et sèche ;
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION ! Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.

Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Conseils de comportement :

Protégez-vous de la chaleur :

- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 12h et 16h) et plus encore les activités physiques : sports, jardinage, bricolage... ;
- si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau ;
- fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil ;
- maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Raffraîchissez-vous :

- restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches ;
- si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile ;
- prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger :

- buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit... ;
- ne consommez pas d'alcool ;
- mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien :

- surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise ;
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes, de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Les autres mesures préventives

Outre l'aspect relatif à la prévision des phénomènes tempétueux et à l'information de la population concernée, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents.

L'objet de ces normes n'est pas de réaliser des édifices totalement résistants (ce qui est techniquement inenvisageable), mais d'accorder une attention particulière aux détails de construction, améliorant ainsi la résistance générale du bâtiment au phénomène :

- ancrage des toits et des cheminées ;
- ouvertures protégées (portes, fenêtres) ;
- protection du revêtement ;
- etc.

Dans l'idéal, une conception adaptée de l'habitat doit s'accompagner de mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit, et notamment sur l'élagage des arbres proches (voire leur abattage dans le cas d'arbres vieux et/ou malades), et sur la suppression d'objets susceptibles de faire office de projectiles lors des rafales. Cette mesure (en ce qui concerne la végétation) porte également sur les abords des voies de communication et de réseaux aériens de hauteur limitée.

6-Où s'informer ?

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Préfecture 49 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38
<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Mairie : 02 41 83 30 00
<http://www.sante.gouv.fr>



En savoir plus :

sur les risques majeurs dans la commune :

En mairie : 02 41 83 30 00, en consultant le DICRIM à l'hôtel de ville

En Sous-Préfecture de Saumur : 02 41 83 49 49

En Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38

<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net.fr

sur le risque inondation :

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

DIREN Centre: www.centre.environnement.gouv.fr

l'Etablissement Public Loire : portail du risque inondation Loire <http://www.inondation-loire.fr/>

sur les risques climatiques :

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS : 02 41 83 31 62) pour bénéficier d'un suivi si l'on est vulnérable notamment à la canicule (personnes isolées résidant à leur domicile âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou adultes handicapés)

sur le risque nucléaire :

EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 0 800 37 49 86

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers

si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou d'un effondrement de terrain:

numéro national d'urgence (pompiers) 112 ou 18